

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 JUIN 2015**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Sonia Paulus, préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2015-119**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
27 mai 2015**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2015**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 juin 2015**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Suivi de la correspondance
    - MRC Rivière-du Nord (appui aux démarches entreprises par UQO)
    - Réseau cyclable métropolitain (appui Sainte-Anne-des-Plaines)
  - e) Suivi du calendrier de conservation des documents
  - f) Contrat de vente finale (vente pour taxes) – lot 2 128 089 (municipalité de Pointe-Calumet)
  - g) Exercice du droit de retrait – lot 386-1 et 386-9 – Oka - signature
  - h) Rôle d'évaluation 2016-2017-2018 de Saint-Placide - extension de délai
  - i) Addenda PAGSIS - signature

## **7. Relations avec le milieu**

- a) *Tous complices pour notre communauté – suivi de dossier*
- b) *FQM - suivi du Grand rendez-vous des régions*
- c) *Cobamil-gardien de l'eau*

## **8. Aménagement du territoire**

- a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

<b>Municipalité</b>	<b>Règlement</b>	<b>No.</b>
Saint-Eustache	Construction et sécurité incendie	1616-021
	Zonage	1675-188
	Zonage	1675-189
	Usages conditionnels	1794-004
	Usages conditionnels	1794-005
Deux-Montagnes	Zonage	1551

- b) *Plan d'intervention en infrastructures routières locales – suivi de dossier (résolution)*
- c) *Zones de glissements de terrain (avis de motion)*

## **9. CRÉ Laurentides - comité de transition (point d'information)**

## **10. Sécurité incendie**

- a) *Construction d'une nouvelle caserne à Saint-Placide – appui résolution*

## **11. Environnement**

- a) *Centre de tri et de récupération de matériaux secs (suivi de dossier)*

## **12. Développement économique local**

- a) *Pacte rural 2007-2014 MRC de Deux-Montagnes – Tableau final de la distribution des fonds (résolution)*
- b) *Fonds de développement des territoires (résolution)*
- c) *CLDDM (résolution)*

## **13. Varia**

## **14. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-120**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2015

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 mai 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-121**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 16 JUIN 2015**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 16 juin 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen de Saint-Placide s'informe sur les modalités entourant la réalisation des tests hydrostatiques sur la conduite d'Enbridge dans le secteur de Mirabel.

N'ayant plus de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **RÉSOLUTION 2015-122**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques du mois de juin numéros 3218, 3377 à 3402 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet et les chèques du mois de juillet numéros 3219, 3405 à 3408, et 3410 à 3415) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-123**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques du mois de juin numéros 3403 et 3404 et les paiements faits par internet et le chèque de juillet numéro 3409) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

#### **RÉSOLUTION 2015-124**

##### SUIVI DE LA CORRESPONDANCE - MRC RIVIÈRE-DU-NORD (APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES PAR UQO)

CONSIDÉRANT que le campus de Saint-Jérôme de l'UQO est le seul campus universitaire dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme collabore depuis plusieurs années avec l'UQO afin d'implanter un campus sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la conception du bâtiment du campus de Saint-Jérôme a été réalisée en 2007 en prévision d'une clientèle de 1 000 étudiants (en équivalence à temps plein);

CONSIDÉRANT que le nombre d'étudiants en équivalence à temps plein est passé de 485 en 2007 à 1 622 en 2014;

CONSIDÉRANT que de ce nombre plus de 75% des étudiants de l'UQO (campus Saint-Jérôme) proviennent de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'UQO (campus de Saint-Jérôme) confirme déjà une hausse des inscriptions de 12,9% pour l'automne 2015, comparativement à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace constitue actuellement un frein à l'admission de nouveaux étudiants dans les programmes offerts au Campus de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que l'UQO (campus de Saint-Jérôme) ne peut diversifier son offre de nouveaux programmes dans les Laurentides tant que ce problème d'espace ne sera pas résolu;

CONSIDÉRANT que cette situation nuit considérablement à l'accès aux études universitaires pour la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'UQO, grâce à cette subvention, désire procéder à la location de nouveaux espaces à proximité du campus actuel leur permettant ainsi de réaliser leur mission de donner accès à l'enseignement supérieur à la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme a donné son appui à l'UQO par sa résolution numéro C-10262/15-04-21;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme afin d'appuyer l'UQO dans ses démarches d'obtention de financement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS);

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appui l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans sa demande de financement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) pour la location de nouveaux locaux, afin de lui permettre de donner accès aux études universitaires dans les Laurentides.

De demander à toutes les MRC des Laurentides d'appuyer la démarche de l'UQO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-125**

##### SUIVI DE LA CORRESPONDANCE - RÉSEAU CYCLABLE MÉTROPOLITAIN (APPUI MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE)

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la MRC Thérèse-De Blainville dans sa résolution 2015-06-124 demandant à la CMM de mettre la priorité, à l'intérieur de son prochain plan triennal d'investissement, sur la consolidation et le développement des corridors cyclables desservant l'axe est-ouest de la Couronne Nord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-126**

**SUIVI DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à détruire des documents périmés conformément au calendrier de conservation tout en conservant la liste des documents détruits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-127**

**CONTRAT DE VENTE FINALE (VENTE POUR TAXES) – LOT 2 128 089 (MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET)**

CONSIDÉRANT qu'un immeuble situé à Pointe-Calumet connu et désigné comme étant le lot numéro 2 128 089 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 20 584 259 le 27 février 2014;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés dans le journal l'Éveil le 8 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont aussi été publiés dans le journal La Concorde le 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT que dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027 et autres du Code municipal du Québec le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été mis en vente le 8 mai 2014 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur soit la municipalité de Pointe-Calumet et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 20 740 829 le 14 mai 2014 à 11h38;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans l'année qui ont suivi le jour de son adjudication à la municipalité de Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale du lot 2 128 089 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-128**

**EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT – LOT 386-1 ET 386-9 – OKA – (SIGNATURE)**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents concernant l'exercice du droit de retrait pour le lot 386-1 et 386-9 dans la municipalité d'Oka

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-129**

**RÔLE D'ÉVALUATION 2016-2017-2018 DE SAINT-PLACIDE - EXTENSION DE DÉLAI**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'analyse Immobilière D.M. Inc a justifié son impossibilité à déposer le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 de la municipalité de Saint-Placide dans les délais impartis à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale lequel stipule que l'organisme responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité, reporter le dépôt du rôle à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité concernée ne s'est pas objectée au report du dépôt du rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes, responsable du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Placide, autorise la Société d'analyse Immobilière D.M. Inc. à déposer le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 de la municipalité de Saint-Placide au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- M. Gilles Maillé, Société d'analyse Immobilière D.M. Inc .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-130**

**ADDENDA PAGSIS - SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à l'addenda au protocole d'entente N°15-13-PGL027 assurant la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-131**

**FQM - SUIVI DU GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE copie de la présente soit transmise à :

- M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec;
- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Mme Christine Saint-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides;
- Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel;
- M. Benoit Charrette, député de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-132**

#### **COBAMIL-GARDIEN DE L'EAU**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes félicite, M. Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-Des-Plaines qui, en raison de son implication continue dans la protection de la ressource eau et du rayonnement qu'il offre à cette cause, a été honoré, lors du lancement du Plan directeur de l'eau du COBAMIL, du titre de « Gardien de l'eau ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-133**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1616-021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-021 modifiant le règlement de construction et sécurité incendie no. 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-021 modifie le règlement de construction et sécurité incendie de façon à :

- Exiger que, de façon générale, la partie la plus basse d'un plancher, d'une fenêtre ou d'une porte sauf ceux situés dans un sous-sol ou une cave doivent être 30 cm plus haut que l'élévation finale du centre de la rue.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-021 modifiant le règlement de construction et sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-134**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-188 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-188 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-188 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions applicables au pavage, aux bordures, au drainage et au tracé des aires de stationnement et des allées d'accès.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :



QUE le règlement numéro 1675-188 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-188.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-135**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-189 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-189 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-189 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Interdire l'usage « service éducationnel du domaine public ou privé (681 et 682) » à l'intérieur de la classe d'usage « commerce local (C-02) »;
- Permettre les usages du domaine privé en matière d'éducation dans la classe d'usage « Service public (P-02) »;
- Interdire la classe d'usage « P-02 : service public » dans les zones 1-P-02, 1-H-45, 1-H-49 et 2-H-11;
- Permettre la classe d'usage P-02 : service public (P-02) dans la zone 1-C-13;
- Modifier les dispositions applicables à la classe d'usage « P-02 : service public » dans la zone 2-I-18.
- Interdire les usages appartenant aux groupes d'usages 681 (école maternelle, enseignement primaire et secondaire) et 682 (université, école polyvalente, cégep) dans les zones 1-C-21, 1-H-24, 1-H-27, 1-H-33, 1-P-35, 1-C-39, 1-H-40, 1-P-41, 1-H-43, 1-P-47, 1-C-48, 1-C-50, 1-P-57, 1-C-60, 1-C-61, 1-C-62, 1-P-66, 1-H-67, 1-H-68, 2-I-13, 2-P-16, 2-P-19, 2-C-20, 2-C-21, 2-C-23, 2-H-44, 3-C-07, 3-P-18, 3-P-24, 3-P-26, 3-P-48, 6-P-02, 6-P-04, 6-H-11, 6-C-13, 6-H-14, 6-P-18, 7-P-13, 7-C-15, 7-P-19, 8-C-03, 8-P-04, 8-C-05, 8-C-08, 8-C-17, 8-P-18, 8-C-20, 9-P-16 et 9-C-17.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-189 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-189.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-136**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1794-004 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1794-004 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 1794;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1794-004 modifie le règlement sur les usages conditionnels de façon à :

- Modifier les coûts relatifs aux permis, certificats et tarifs.
- Préciser comme critère d'évaluation pour les zones 1-C-48, 1-C-50, 1-C-53, 1-C-54, 1-C-61, 2-C-17, 3-C-20, 3-C-30, 3-C-46, 4-C-25 et 4-C-27 que la limite arrière du lot ne doit pas être adjacente à une cour arrière occupée en tout ou en partie par un usage résidentiel lorsqu'une terrasse est située à l'arrière.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1794-004 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1794-004.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-137**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1794-005 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1794-005 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 1794;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1794-005 modifie le règlement sur les usages conditionnels de façon à :

- Ajouter la zone 4-C-30 au tableau des zones admissibles pour l'usage conditionnel « Bar sur terrasse ».

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1794-005 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1794-005.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-138**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1551 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1551 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1551 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions concernant les abris d'autos temporaires;
- Permettre pour les stationnements un revêtement perméable et écologique favorisant l'absorption de l'eau de pluie;
- Augmenter à 7,5 mètres la largeur d'un stationnement en cour avant pour les habitations unifamiliales, bi familiales et tri familiales;
- Modifier les normes pour les logements intergénérationnels;
- Modifier les normes pour les logements accessoires.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1551 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1551.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-139**

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit:

QUE la directrice soit autorisée à déposer le dossier de candidature de la MRC dans le cadre du programme d'aide « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN – AVIS DE MOTION

M. Denis Gravel donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant les conditions relatives à la reconstruction d'un bâtiment à l'intérieur d'une zone de contraintes relatives aux glissements de terrains sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

---

### **RÉSOLUTION 2015-140**

#### **RÉSOLUTION D'APPUI - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE À SAINT-PLACIDE**

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la municipalité de Saint-Placide a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, dans le cadre du sous-volet 5.1 du programme d'infrastructure Québec-municipalités, pour un projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers en remplacement de celle existante;

CONSIDÉRANT que la caserne actuelle date de 1983 et que cette dernière est affectée de divers problèmes qui compromettent l'utilisation et l'occupation qui est faite dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que de multiples déficiences affectent l'intégrité structurale de la caserne telles que :

- l'infiltration d'eau,
- le manque d'isolation,
- le manque de ventilation (aucun système d'évacuation du monoxyde de carbone répondant aux exigences de la Commission de la Santé et Sécurité du travail),
- les sorties de secours non sécuritaires et mal positionnées;

CONSIDÉRANT que le débit d'eau à la caserne est insuffisant et ne permet pas de procéder au remplissage des réservoirs de l'autopompe et du camion-citerne;

CONSIDÉRANT que de ce fait les délais de réponse peuvent être prolongés et mettre ainsi à risque la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit planifier à court terme l'acquisition de nouveaux véhicules afin de répondre à ses obligations en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les gabarits des nouveaux véhicules disponibles sur le marché sont inconciliables avec les dimensions actuelles du bâtiment puisque selon les premières évaluations effectuées les nouveaux véhicules ne pourraient être stationnés à l'intérieur de la caserne, faute de place nécessaire aux différentes manœuvres;

CONSIDÉRANT que les coûts de mise à niveau de la caserne actuelle sont prohibitifs compte tenu des différents problèmes observés;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle caserne permettrait de résoudre les problèmes de déficiences de l'intégrité structurale du bâtiment, du manque de stationnement, de la difficulté des manœuvres d'entrée et sortie des camions, des contraintes à l'utilisation, de conflit d'usage et de l'espace restreint d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appui sans réserve la municipalité de Saint-Placide dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire en vue d'obtenir de manière urgente une aide financière, dans le cadre du sous-volet 5.1 du programme d'infrastructures Québec-municipalités, pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers (dossier n° 557511).

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**RÉSOLUTION 2015-141**

PACTE RURAL 2007-2014 MRC DE DEUX-MONTAGNES – TABLEAU FINAL DE LA DISTRIBUTION DES FONDS

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit:

QUE la directrice générale soit autorisée à produire au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire le tableau détaillant l'utilisation des sommes mises à la disposition de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-142**

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit:

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes tous les documents utiles à la conclusion de l'Entente relative au fonds de développement des territoires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-143**

CLDDM – GESTION DU PORTEFEUILLE FLI

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC, confie, de façon provisoire, la gestion du portefeuille du Fonds local d'investissement au directeur général du CLDDM et cela sans aucune rémunération additionnelle.

QUE ce dernier devra soumettre périodiquement un rapport justifiant les fluctuations observées dans le fonds.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-144**

CLDDM – GESTION DU FLI – SIGNATURE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que le Fonds local d'investissement fait partie du patrimoine transféré à la MRC avec l'entrée en vigueur du projet de la Loi 28;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la MRC de mettre en place des mécanismes de contrôle eu égard l'utilisation et la gestion du fonds;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC entreprenne, avec la collaboration des autorités du CLDDM, le processus de transfert du fonds local d'investissement.

QUE le conseil confirme que tous les documents relatifs à l'utilisation et à la gestion du fonds local d'investissement devront être signés par la préfète de la MRC, Mme Sonia Paulus et le président du CLDDM, M. Pierre Charron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2015-145**

### **CLDDM – ENTENTES PARTENARIALES**

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une MRC peut favoriser le développement économique local et régional de son territoire et qu'à cette fin, elle peut :

- prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la Loi intitulée « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » prévoit que la MRC peut :

- mettre un terme à l'entente de délégation avec le CLDDM, ou
- reconduire l'entente de délégation avec ce dernier avec ou sans modification en transmettant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain une demande d'autorisation le tout conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes n'a pas encore complété son analyse quant aux scénarios possibles pour assurer la mise en œuvre du développement économique sur son territoire dans le respect des ressources disponibles, des compétences des partenaires concernés et/ou intéressés et des dynamiques territoriales en place;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

QUE, dans l'intervalle, le conseil de la MRC confirme au CLDDM que l'entente de délégation 2012-2015 continue de s'appliquer sur le territoire de la MRC.

QUE le conseil de la MRC confirme au CLDDM que la présente entente de délégation prendra fin suivant l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- au 31 décembre 2015 si aucune nouvelle entente n'est conclue avec le CLDDM; ou
- à la conclusion d'une nouvelle entente avec ce dernier le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

QUE le conseil de la MRC confirme au CLDDM que ce dernier, tel que le prévoit la loi intitulée « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » dispose, de façon générale, des mêmes pouvoirs et des mêmes obligations que celles qui prévalaient avant la sanction de cette dernière le 21 avril dernier notamment ceux encadrant l'analyse de tout dossier de candidature d'une entreprise ou d'un entrepreneur à la recherche de soutien financier pour son projet.

QUE d'ici à la décision finale quant aux modalités de la mise œuvre de la compétence en matière de développement économique sur le territoire de la MRC, le CLDDM s'engage, dans le respect de la Loi, à :

- ne conclure aucune nouvelle entente, convention ou tout autre type d'engagement susceptible d'impacter la gestion financière du CLD,
- ne renouveler ou ne modifier aucun contrat susceptible d'impacter la gestion financière,

sans avoir informé le conseil de la MRC du but et des objectifs du dossier à l'étude et avoir obtenu l'accord de ce dernier quant aux principales modalités de la transaction à intervenir avec les parties concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2015-146**

VARIA – RADIOCOMMUNICATION - AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Advenant 20h30, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

D'ajourner l'assemblée à ce point de l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-147**

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Advenant 21h30, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE soit rouverte la séance du conseil et que la discussion sur le dossier des radiocommunications soit reportée à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-148**

CLÔTURE DE LA RENCONTRE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21H35.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loïselle  
Directrice générale

Ce 26 juin 2015,

Je, soussignée Nicole Loïselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-119 à 2015-148 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 juin 2015

Émis le 26 juin 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loïselle, directrice générale



**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES DE JUIN – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 25 JUIN 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES JUIN 2015</b>	
Buro Plus division commerciale - Achat fournitures de bureau	239,28 \$
Café Caetera - Achat café	110,00 \$
Crocus La Boîte - Fiesta Vagabonde - Édition 2015	275,94 \$
Filion Nathalie - Remboursement frais de déplacement	14,76 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	18,80 \$
Groupe JCL - Publicité Fiesta Vagabonde	570,28 \$
Hélène Cuisine - Collations Fiesta Vagabonde - Édition 2015	92,00 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	45,87 \$
La Petite France - Buffet assemblée de mai	200,63 \$
La Petite France - Boîtes à lunch - Fiesta Vagabonde	1 579,76 \$
Lavigne Denis - Remboursement frais de déplacement-Grand RDV des régions	287,64 \$
MP Reproductions Inc. - Plastification affiche Fiesta Vagabonde	80,89 \$
Paulus Sonia - Remboursement frais de déplacement-Grand RDV des régions	266,96 \$
Petite Caisse - Remboursement dépenses divers	225,81 \$
Publication du Québec - Mise à jour Manuel évaluation foncière du Québec	103,48 \$
Servitek-Inc - Photocopie mai 2015	432,02 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Location salle assemblées (mai)	97,74 \$
Studio Basto - Sonorisation Fiesta Vagabonde	534,63 \$
Traiteur Café Bistro Découvertes - Repas assemblée de mai (radiocom)	349,52 \$
Visa Desjardins - Antivirus pour une période de 2 ans	410,52 \$
<b>Total des dépenses régulières</b>	<b>5 936,53 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JUIN 2015</b>	
Bell - Facture du 1er juin 2015	362,19 \$
Bell mobilité - Facture du 13 mai 2015	295,49 \$
Bell- Appel conférence Fiesta Vagabonde	229,90 \$
CARRA - RREM pour juin 2015	578,15 \$
CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Remboursement Quote-Part	140 716,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	38 296,28 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juin 2015	1 329,20 \$
<b>Total des dépenses incompressibles à payer</b>	<b>186 361,93 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 JUIN 2015</b>	
PG Tex Inc. - Facture # 28867 -Fiesta Vagabonde 2015	684,11 \$
Enseignes Courville - Fiesta Vagabonde 2015	758,85 \$
Proludik Inc. - Fiesta Vagabonde - Edition 2015	402,41 \$
Mathieu Boucher - Remb. Frais déplacement - Fiesta Vagabonde 2015	40,00 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 28 mai 2015	15 930,71 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 28 mai 2015	9 051,89 \$
REER - Paies employé(es) du 28 mai 2015	909,33 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 mai 2015	49,00 \$
Masse salariale paie S. Frej (dernière paie avec vacances) du 5 juin 2015	2 180,25 \$
Déduction à la source paie S. Frej du 5 juin 2015	1 611,03 \$
Frais bancaire pour transaction de la paie du 5 juin	24,24 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 11 juin 2015	14 536,05 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 11 juin 2015	8 241,28 \$
REER - Paies employé(es) du 11 juin 2015	923,08 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 juin 2015	49,00 \$
<b>Total des dépenses déjà payées</b>	<b>55 391,23 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES JUIN 2015</b>	<b>247 689,69 \$</b>



**ANNEXE 1 (SUITE)**  
**COMPTES PAYABLES DE JUILLET – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 22 JUILLET 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES JUILLET 2015</b>	
Buro Plus Division Commerciale - Achat fournitures de bureau	157,44 \$
Groupe JCL - Avis public	258,69 \$
La Petite France - Buffets assemblée de juin	243,75 \$
Servitek-Inc - Photocopie juillet (estimé) 2015	157,44 \$
Société développement Saint-Eustache - Location salle assemblée juin	97,74 \$
Visa - Remboursement hébergement colloque	1 416,90 \$
<b>Total des dépenses régulières</b>	<b>2 331,96 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JUILLET 2015</b>	
Bell - Facture du 1er juillet 2015	176,46 \$
Bell mobilité - Facture du 13 juin 2015	295,49 \$
CARRA - RREM pour juillet 2015	578,15 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juillet 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juillet 2015	1 329,20 \$
<b>Total des dépenses incompressibles à payer</b>	<b>6 934,02 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 JUILLET 2015</b>	
Serge Labrèche - Remb. Essence Fiesta-Vagabonde - Edition 2015	21,00 \$
Daniel Lapointe - Remb. Essence Fiesta Vagabonde - Edition 2015	12,68 \$
Jean-Marc Lebel - Remb. Essence Fiesta Vagabonde - Edition 2015	17,01 \$
Jean-Philippe Leboeuf - Remb. Esssence Fiesta Vagabonde - Edition 2015	11,30 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 25 juin 2015	14 479,41 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 25 juin 2015	8 219,52 \$
REER - Paies employé(es) du 25 juin 2015	915,30 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 juin 2015	47,46 \$
<b>Total des dépenses déjà payées</b>	<b>23 723,68 \$</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 989,66 \$</b>

## ANNEXE 2

COMPTES PAYABLES JUIN ET JUILLET – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 JUIN 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES <u>JUIN</u> 2015</b>	
Autobus Deux-Montagnes (service de transport mai 2015)	20 883,28 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement mars/avril	47,85 \$
<b>GRAND TOTAL DÉPENSES JUIN 2015</b>	<b>20 931,13 \$</b>
MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 JUILLET 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES JUIN 2015</b>	
Autobus Deux-Montagnes (service de transport juin 2015) estimé	21 927,44 \$
<b>GRAND TOTAL DÉPENSES JUILLET 2015</b>	<b>21 927,44 \$</b>

